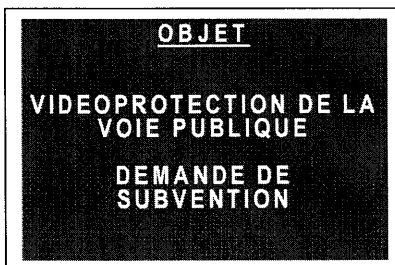




2022/043
7.5.1

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	22
Pouvoirs	4
Exprimés	26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 mars 2022, s'est réuni le **10 mars 2022** en séance ordinaire à dix-neuf heures, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale RIALLAND-FRABOUL, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h00), M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, Mme Pauline RAGUET, Mme Sonia RICHARD.

Absents excusés : M. Nicolas BESNIER, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, M. Dominique CHARTIER, M. Rémy GOURDON.

M. Nicolas BESNIER a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST
M. Ludovic CROCHARD a donné pouvoir à Mme Brigitte BOURSEAU
M. Nicolas ROBIN a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU
M. Rémy GOURDON a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER

☒ M. Roland GRANGER a été élu secrétaire de séance.

Olivier GENESTE, adjoint en charge de la sécurité, la citoyenneté et de la prévention des risques, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune souhaite mettre en œuvre un système de vidéo-protection de la voie publique. Il présente l'avancée des réflexions de la commission thématique en charge de cette question.

A ce stade, il convient de solliciter les co-financements nécessaires à la réalisation du projet, sachant que le projet est évalué à 270 516 € HT pour la mise en place de 28 caméras.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention au titre du FIPD vidéoprotection au titre de l'année 2022,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour ce même projet, d'un montant de 50 000 € (montant maximum fixé par le Règlement de la Région),
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération :
Coût estimatif du projet : 270 516 € HT

	Montant	%
FIPD (sollicité)	108 216 €	40,00 %
Région des Pays de la Loire (sollicité)	50 000 €	18,48 %
Autofinancement communal	112 300 €	41,52 %
TOTAL	270 516 €	100 %

- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer les dossiers correspondants à ces demandes et à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 15 mars 2022

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 18/03/2022